



COMITÉ
INTERNATIONAL
OLYMPIQUE

Directives du CIO sur les réseaux sociaux, les blogs et Internet destinées aux participants et autres personnes accréditées aux Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de 2012 à Innsbruck

1. Introduction

Le CIO soutient et encourage activement les athlètes et autres personnes accréditées aux Jeux Olympiques de la Jeunesse à rejoindre les réseaux sociaux et à faire part de leurs expériences dans des articles de forum, des blogs ainsi que sur Twitter. D'une manière générale, le CIO souhaite que les personnes partagent leurs expériences à travers les réseaux sociaux. Il encourage toutes les activités en relation avec les réseaux sociaux et les blogs aux Jeux Olympiques de la Jeunesse, pour autant que celles-ci ne soient pas menées à des fins commerciales et/ou publicitaires.

La signification des termes employés dans les présentes Directives sur les réseaux sociaux, les blogs et Internet est donnée dans la section "Définitions" à la fin de ces Directives.

Ces Directives s'appliquent aux participants et autres personnes accréditées durant la période des Jeux Olympiques de la Jeunesse.

2. Articles de forum, blogs et tweets

Le CIO encourage les participants et autres personnes accréditées à mettre en ligne des commentaires sur des réseaux sociaux ou des sites web et à tweeter pendant les Jeux Olympiques de la Jeunesse, et il est parfaitement acceptable qu'un participant, ou toute autre personne accréditée, rédige des articles de forum ou tienne un blog ou tweet personnel. Toutefois, ces articles de forum, blogs ou tweets devront être rédigés à la première personne, sous forme de journal, et le rédacteur ne doit pas tenir le rôle de journaliste, c'est-à-dire qu'il ne doit pas faire d'article sur les compétitions ni de commentaire sur les activités d'autres participants ou personnes accréditées, ni divulguer d'informations confidentielles ou privées en rapport avec une tierce personne ou organisation. Un tweet est considéré à cet égard comme un blog court, aussi les mêmes directives s'appliquent-elles, à savoir l'utilisation de la première personne et la rédaction sous forme de journal. L'association commerciale avec un blog, une page Facebook ou Twitter n'est acceptable dans aucune circonstance.

Les articles de forum, blogs et tweets doivent, en tout temps, se conformer à l'esprit olympique et aux principes fondamentaux de l'Olympisme tels qu'énoncés dans la Charte olympique, ainsi que respecter la dignité et être de bon goût, et ne pas contenir de mots ou d'images vulgaires ou obscènes.

3. Photographies

Les participants et autres personnes accréditées peuvent publier des photographies prises sur les sites des Jeux Olympiques de la Jeunesse à des fins personnelles. Il est interdit de commercialiser, vendre ou distribuer de quelque manière que ce soit ces photographies.



4. Documents audio/vidéo

Les participants et autres personnes accréditées ne peuvent pas publier de documents audio et/ou vidéo des événements et compétitions ou de toute autre activité qui se déroulent sur les sites des Jeux Olympiques de la Jeunesse. De tels documents audio et/ou vidéo sont destinés à un usage personnel uniquement. Ils ne doivent pas être mis en ligne ni partagés dans un article de forum, blog ou tweet sur un réseau social ou un site web.

Les documents audio et/ou vidéo qui sont réalisés en dehors des sites des Jeux Olympiques de la Jeunesse ne sont pas soumis à la restriction susmentionnée.

5. Athlètes et autres personnes accréditées résidant au village olympique de la jeunesse

La zone résidentielle du village olympique de la jeunesse étant un environnement protégé, des directives plus restrictives s'appliquent : tout article de forum, blog ou tweet doit être rédigé à la première personne, sous forme de journal uniquement; des photos d'athlètes ou d'autres personnes accréditées présents dans le village peuvent être publiées, mais si d'autres personnes apparaissent sur la photo, leur autorisation doit avoir été obtenue au préalable. Les vidéos filmées à l'intérieur de la zone résidentielle ne peuvent être utilisées qu'à des fins personnelles et ne doivent être ni diffusées ni mises en ligne sur des sites web ou de réseaux sociaux.

Une zone baptisée "place du village olympique de la jeunesse" a été établie à l'extérieur de la zone résidentielle du village. La plupart des activités inscrites au programme culturel et éducatif des Jeux Olympiques de la Jeunesse s'y dérouleront, aussi des directives plus souples s'appliqueront-elles. Les vidéos filmées dans cette zone pourront être diffusées et mises en ligne sur n'importe quel site web ou de réseau social pour autant qu'elles ne soient pas utilisées à des fins commerciales et/ou publicitaires.

6. Médias

Les représentants des médias accrédités peuvent utiliser librement les réseaux sociaux à des fins de reportage. Les photos prises par des photographes accrédités peuvent être publiées à des fins éditoriales sur des réseaux sociaux conformément à l'Engagement des photographes. Toutes les autres dispositions des présentes Directives s'appliquent.

7. Marques des JOJ

Les participants et autres personnes accréditées peuvent utiliser les marques des JOJ dans leurs articles de forum, blogs ou tweets sur des réseaux sociaux ou sur leurs sites web, à titre factuel, pour autant que ces marques ne soient pas associées à un tiers ou aux produits ou services d'un tiers, ni utilisées à des fins commerciales et/ou publicitaires. Par souci de clarté, il est interdit d'utiliser dans les articles de forum, blogs ou tweets sur les sites web ainsi que sur les sites de réseaux sociaux ou autres les marques, désignations ou identifications relatives aux Jeux Olympiques, telles que le symbole olympique – à savoir les cinq anneaux entrelacés – propriété du CIO. Les participants et autres personnes accréditées peuvent utiliser dans leurs articles de forum, blogs ou tweets sur des réseaux sociaux ou sur leurs sites web les emblèmes ou mascottes des CNO pour autant qu'ils aient obtenu au préalable l'accord écrit du CNO concerné.



8. Publicité et parrainage

En règle générale, les participants et autres personnes accréditées ne peuvent pas inclure de référence commerciale en rapport avec le contenu relatif aux Jeux Olympiques de la Jeunesse publié dans leurs articles de forum, blogs ou tweets sur un réseau social ou un site web. Plus particulièrement, cela signifie qu'aucune possibilité de publicité ni de parrainage ne doit être offerte ni vendue à un tiers en relation avec le contenu relatif aux Jeux Olympiques de la Jeunesse dans leurs articles de forum, blogs ou tweets sur un réseau social ou un site web.

9. Noms de domaine/URL/Noms de page

Sauf autorisation préalable du CIO, les noms de domaine comportant les termes "olympique", "Jeux Olympiques de la Jeunesse" (ou tout autre équivalent dans une autre langue) ou des termes similaires ne sont pas autorisés. Ainsi, [www.\[myname\]youtholympicgames.com](http://www.[myname]youtholympicgames.com) ne sera pas autorisé, à la différence de [www.\[myname\].com/youtholympicgames](http://www.[myname].com/youtholympicgames) qui le sera, mais seulement pour la période des Jeux Olympiques de la Jeunesse pendant laquelle s'appliquent ces Directives. Par ailleurs, les participants et autres personnes accréditées ne peuvent pas créer de sites web ni d'autres applications consacrés exclusivement au thème olympique pour offrir une couverture des Jeux Olympiques de la Jeunesse.

10. Liens

Le CIO encourage les participants et autres personnes accréditées à mettre des liens sur leurs blogs, sites web ou de réseaux sociaux vers le site officiel du Mouvement olympique (www.olympic.org), le site officiel des Jeux Olympiques de la Jeunesse (www.innsbruck2012.com) et le site officiel du CNO concerné.

11. Responsabilité

Lorsque des participants et d'autres personnes accréditées décident de rendre publics leurs commentaires, opinions ou tout autre élément d'information de quelque manière que ce soit, notamment dans un article de forum, blog ou tweet sur un réseau social ou un site web, ils en sont seuls responsables. Ils peuvent être personnellement tenus responsables de tout propos et/ou élément d'information susceptible d'être considéré comme diffamatoire, obscène ou de nature exclusive. Ils ne doivent pas (i) porter atteinte à la vie privée des participants et autres personnes accréditées ainsi que des entités aux Jeux Olympiques de la Jeunesse sans le consentement de ces participants, personnes et entités, (ii) gêner le déroulement des compétitions ou cérémonies des Jeux Olympiques de la Jeunesse ni s'immiscer dans les rôles et responsabilités du CIO, de l'IYOGOC ou d'autres entités qui font partie de l'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse, ou (iii) enfreindre les mesures de sécurité prises pour assurer le bon déroulement des Jeux Olympiques de la Jeunesse. Par définition, les participants et autres personnes accréditées rendent publics leurs opinions et tout autre élément d'information à leurs propres risques et ils doivent indiquer clairement que les opinions exprimées leur appartiennent.

12. Infractions

Une accréditation accordée à une organisation ou à une personne à l'occasion des Jeux Olympiques de la Jeunesse peut être retirée sans préavis, à la discrétion du CIO, ceci afin d'assurer le respect des présentes Directives. Le CIO se réserve le droit de prendre d'autres mesures appropriées en cas d'infraction aux présentes Directives, notamment



d'émettre un avis de retrait, d'entamer une action en dommages et intérêts, ou d'infliger d'autres sanctions.

Les participants et autres personnes accréditées peuvent également être soumis à d'autres directives et sanctions concernant les réseaux sociaux, les blogs et Internet par leur CNO.

13. Amendement/Interprétation

Le CIO se réserve le droit d'amender les présentes Directives comme il le juge approprié. La commission exécutive du CIO tranchera en dernier ressort quant à l'interprétation et à la mise en application des présentes Directives. La version anglaise de ces Directives fait foi.

14. Définitions

On entend par "**Directives**" les Directives du CIO sur les réseaux sociaux, les blogs et Internet destinées aux participants et autres personnes accréditées aux Jeux Olympiques de la Jeunesse de 2012 à Innsbruck.

On entend par "**CIO**" le Comité International Olympique.

On entend par "**IYOGOC**" le comité d'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse à Innsbruck.

On entend par "**CNO**" Comité National Olympique.

On entend par "**symbole olympique**" les cinq anneaux entrelacés utilisés seuls.

On entend par "**période des Jeux Olympiques de la Jeunesse**" la période allant de l'ouverture du village olympique de la jeunesse le 9 janvier 2012 à la clôture du village olympique de la jeunesse le 24 janvier 2012.

On entend par "**avis de retrait**" la notification demandant à un participant ou à toute autre personne accréditée ou tiers de retirer un blog en totalité ou en partie dans un délai déterminé.

On entend par "**Jeux Olympiques de la Jeunesse**" les Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de 2012 à Innsbruck, qui se tiendront du 13 au 22 janvier 2012

On entend par "**contenu relatif aux Jeux Olympiques de la Jeunesse**" tout contenu en relation avec les Jeux Olympiques de la Jeunesse, le CIO et/ou le Mouvement olympique, notamment les articles, résultats et images fixes.

On entend par "**sites des Jeux Olympiques de la Jeunesse**" tous les sites dont l'accès exige une carte d'accréditation ou un billet d'entrée, y compris le village olympique de la jeunesse, les sites de compétition et les sites d'entraînement.

On entend par "**marques des JOJ**" l'emblème, les mascottes et les pictogrammes officiels ainsi que les autres identifications, désignations, logos et insignes désignant les JOJ, détenus ou contrôlés par le CIO ou dont l'IYOGOC peut acquérir les droits d'utilisation pour lui-même ou des tiers.



On entend par “**village**” le village olympique de la jeunesse.

On entend par “**place du village olympique de la jeunesse**” la place située à l’extérieur de la zone résidentielle du village olympique de la jeunesse et qui accueillera plusieurs activités, dont la plupart de celles inscrites au programme culturel et éducatif des JOJ.